

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA CÔTÉ-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance du **comité administratif** de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le 26 juin 2013, à 18 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Frédéric Dancause, préfet suppléant, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent :

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue aux membres du Comité administratif et procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30.

**2. Adoption de l'ordre du jour
CA 2013-06-56**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté tel que présenté.

3. Gestion financière

**3.1 Liste des déboursés pour la période du 28 mai au 21 juin 2013
CA 2013-06-57**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 26 juin 2013 les comptes suivants :

Pour la MRC :

Numéros C1300311 à C1300376 :	222 366,98 \$
Numéro C2013008 à C2013010 :	40 759,00 \$
Numéros L1300057 à L1300067 :	48 315,86 \$
Numéros P1300014, P1300015, P1300028 :	<u>51 811,08 \$</u>
Sous-total :	363 252,92 \$

Payes nettes & comptes de dépenses du 1 ^{er} au 21 juin 2013 :	<u>51 397,76 \$</u>
--	---------------------

Sous-total: 414 650,68 \$

Pour le Fonds TPI

C1300007 à C1300009 :	1 693,23 \$
-----------------------	-------------

Pour le TNO Lac-Jacques-Cartier

Numéros C1300026 à C1300032 :	7 308 20 \$
Numéros L1300008:	<u>244,98 \$</u>
Sous-total :	7 553,18 \$

GRAND TOTAL : 423 897,09\$

**4. Remplacement temporaire de l'aménagiste (congé parental)
CA 2013-06-58**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'aménagiste sera vacant à partir du début septembre pour une période de un (1) an en raison d'un congé parental ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. EMBAUCHE Madame Marine Gauthier comme salariée occasionnelle, au poste d'« aménagiste » en remplacement et pour la période d'absence de l'actuelle aménagiste avec un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 1 de la structure salariale applicable et incluse à la politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer un contrat à cet effet.

**5. Certificat de conformité du règlement numéro 1164-1 de la Ville de Beaupré
CA 2013-06-59**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement numéro 1164 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1053-1;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à ajouter un usage conditionnel admissible « Services funéraires » dans la zone 1H et des exigences relatives à cet usage conditionnel admissible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon les articles 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1164-1 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement numéro 1164-1 adopté par le Conseil de la Ville de Beaupré, le 3 juin 2013.

**6. Certificat de conformité du règlement numéro 466-2013 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps
CA 2013-06-60**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement n° 466-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 212-1991;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 212-1991 afin d'autoriser les projets intégrés d'habitation dans la zone 09-H

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 466-2013 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 466-2013 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 3 juin 2013.

**7. Certificat de conformité du règlement numéro 467-2013 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps
CA 2013-06-61**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement n° 467-2013 modifiant le règlement de lotissement numéro 209-1991;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de lotissement numéro 209-1991 afin d'y prévoir des dispositions spécifiques aux projets intégrés d'habitation dans la zone 09-H

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 467-2013 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 467-2013 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 3 juin 2013.

8. Divers

Aucun sujet n'a été ajouté.

9. Période de questions

Les interventions débutent à 18 h 35 et se terminent à 18 h 44.

10. Levée de la séance
CA 2013-06-62

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 18 h 45.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.